

DÉPARTEMENT DE CORSE DU SUD

COMMUNE DE VIGGIANELLO

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET

Enquête publique relative à la révision de la Carte Communale de la commune de Viggianello

Le Maire de Viggianello,

Vu le Code de l'urbanisme : articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2015 prescrivant la mise en révision de la Carte Communale ;

Vu les pièces du dossier du projet de Carte Communale soumis à enquête publique ;

Vu la décision n° E20000008/20 du 04/06/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia ;

Après concertation avec le Commissaire Enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Carte Communale de la Commune de Viggianello, **du 20/08/2020 à 9H00 au 23/09/2020 à 12H00 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs**. Le siège de l'enquête publique est établi en mairie de Viggianello.

Article 2 : Madame Carole BOUCHER a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bastia pour l'enquête publique mentionnée ci-avant.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique :

A/ Le dossier comprend :

1. Le rapport de présentation ;
2. Les indicateurs de suivi environnementaux
3. Le cahier de recommandations paysagères et architecturales
4. Le dossier CTPENAF
5. Le plan de zonage et servitudes
6. Les servitudes et annexes sanitaires

. La délibération du conseil municipal en date du 21/01/2015 prescrivant la révision de la carte communale

L'avis de la CTPENAF

. Les avis de l'autorité environnementale ;

. L'avis des autres personnes publiques associées consultées

B/ Un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Ces pièces seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Viggianello pendant la durée de l'enquête, **du 20/08/2020 à 9H00 au 23/09/2020 à 12H00 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

- Du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00.

Le public pourra prendre connaissance de ces dossiers et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Viggianello : Village 20110 VIGGIANELLO.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique **sur un site spécifique à l'adresse suivante** : <https://www.registre-dematerialise.fr/2022>

Ce site comportera un registre dématérialisé sécurisé sur lequel les observations et propositions du public pourront être déposées.

Il sera également possible de déposer ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2022@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2022>

Une version numérique du dossier d'enquête sera également mise à disposition du public sur un poste informatique à la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Viggianello pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le jeudi 20/08/2020 de 9H00 à 12H00 ;

- Le mercredi 02/09/2020 de 9H00 à 12H00 ;

- Le mercredi 09/09/2020 de 9H00 à 12H00 ;

- Le mercredi 23/09/2020 de 9H00 à 12H00.

En raison de la crise sanitaire et sans préjuger de l'évolution de l'épidémie de COVID 19, la consultation du dossier et la réception du public se feront dans le respect des gestes barrières notamment :

- Port du masque obligatoire
- Obligation d'utiliser le gel hydro-alcoolique mis à disposition du public pour consulter les documents.
- Le public devra respecter les mesures de distanciation à l'intérieur et à l'extérieur des locaux
- Les personnes désireuses de porter observation sur le registre devront se munir de leur propre stylo.

En fonction du nombre des personnes, le Commissaire-enquêteur pourra limiter l'entretien dans le temps (avec un maximum de 15 min) afin de permettre à un maximum de personnes de pouvoir s'exprimer à l'occasion de la permanence.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Le Maire de la Commune de Viggianello et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la Commune de Viggianello disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la Commune de Viggianello le dossier d'enquête accompagné de son registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document, précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Viggianello, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la carte communale. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la Mairie en lieux habituels ainsi que dans les 9 zones identifiées dans le dossier de la Carte Communale.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès de Monsieur Joseph PUCCI - Maire de Viggianello - Village 20110 VIGGIANELLO.

Article 10 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- . Monsieur Le Préfet de Corse du Sud,
- . Monsieur Le Sous-Préfet de Sartène,
- . Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Corse du Sud,
- . Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Bastia,
- . Madame Le Commissaire Enquêteur,

Article 11 :

Le Maire de Viggianello est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viggianello,
Le 17 juillet 2020

Le Maire,
Joseph PUCCI

